

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA
LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 2019 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4689)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD24

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 1ER NOVODECIÉS

Au début de l'alinéa 2, insérer la référence suivante :

« IV. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.